

Décision n° 2007-140 PDR du 26 avril 2007 - Communiqué de presse

Le 25 avril 2007, le Conseil constitutionnel a déclaré les résultats du premier tour de l'élection présidentielle.

Le 26 au matin, chacun des deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour a porté à la connaissance du Conseil constitutionnel qu'il maintenait sa candidature.

En conséquence, la décision du 26 avril du Conseil constitutionnel, rendue à 15 heures, dispose que les deux candidats habilités à se présenter au second tour de l'élection présidentielle sont Monsieur Nicolas SARKOZY et Madame Ségolène ROYAL.